

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2018

Le 12 février 2018 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 février 2018.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Monsieur John DAVIS, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Catherine BODET, Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Youssef LAARABI, Madame Dominique SOURIAU : Conseillers Municipaux.

Est absent :

Monsieur Ammar HADJI (arrivé à 18h40).

Ont donné procuration :

Madame Florence DABIN à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Isabelle LEROY à Madame Elisabeth HAQUET, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX à Madame Annick JEANNETEAU, Madame Evelyne PINEAU à Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Patrice BRAULT à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Magalie GREAU à Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles ALLINDRE comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 15 janvier 2018 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2018/001 A N° 2018/064 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2018/001 à 2018/064 du mois janvier 2018, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0 - PAS DE COMMISSION

0.1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION D'UN ÉLU DE LA MINORITÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de prendre acte de l'installation en tant que Conseiller Municipal de Madame Dominique SOURIAU, au titre du Groupe " Un Nouvel Élan Pour Cholet ", suite à la démission de Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU.

Article 2 - de désigner Madame Dominique SOURIAU en lieu et place de Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU à la commission sport-jeunesse-action culturelle.

Article 3 - de désigner Madame Dominique SOURIAU en lieu et place de Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU au comité consultatif du commerce.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Éducation	1 emploi du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Modification suite à départ et en vue d'un recrutement	13/02/18

Arrivée de Monsieur HADJI

1.2 - REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE LA CROIX DE BAULT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prononcer la reprise de 129 concessions centenaires et perpétuelles du cimetière de la Croix de Bault constatées en état d'abandon dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales et telles que désignées en annexe jointe.

Cf. annexe 1.2

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - PRESENTATION DES TRAVAUX 2017 DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2017.

2.2 - ADHESION A L'AMICALE DU CAMP DE CONCENTRATION DE DACHAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver l'adhésion à l'Amicale du Camp de Concentration de Dachau, pour l'année 2018, pour un montant de 150 €.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - DON DU SANG - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE PAYS DE LA LOIRE ET L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Établissement Français du Sang Centre Pays de la Loire, site d'Angers, et l'Association pour le don du sang bénévole de Cholet relative à l'organisation et à la promotion des collectes de sang sur le territoire communal, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

4.2 - ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES A LA RENTREE 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 8 Abstentions, 2 Contre),

DECIDE

Article unique - de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D. 521-10 du code de l'éducation à compter de la rentrée scolaire 2018, à savoir une semaine scolaire comportant vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur 4 jours, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - ECO QUARTIER DU VAL DE MOINE - CONCESSION DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la signature avec la Société Publique Locale ALTER PUBLIC d'une concession de travaux portant sur la construction d'une salle d'activités sportives et de loisirs dans l'éco-quartier du Val de Moine, sur la base du programme défini et annexé, pour un montant d'investissement arrêté à 2 500 000 € HT incluant le coût des travaux, les honoraires des prestataires intellectuels, les assurances construction, les études techniques et les frais divers.

Article 2 - d'approuver la signature avec la Société Publique Locale ALTER PUBLIC d'une convention de mise à disposition de l'équipement à la Ville moyennant le paiement d'un loyer prévisionnel moyen annuel de 212 000 €, sur une durée d'emprunt de 15 ans, couvrant le coût de l'investissement, le coût de son financement et le coût de l'exploitation locative. Cette convention non détachable sera annexée à la concession de travaux, étant précisé qu'un avenant à la convention de mise à disposition figurera le montant dudit loyer en fonction de la durée d'amortissement de l'investissement et des taux d'intérêts du ou des emprunts qui seront souscrits par la SPL ALTER PUBLIC après validation de la Ville et dont la Ville se portera garante.

5.2 - ÉCOQUARTIER DU VAL DE MOINE - MISE EN OEUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA CESSION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA HAUTE PROTIERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la cession du chemin rural dit de la Haute Protière, d'une surface d'environ 1 210 m², situé sur la Zone d'Aménagement concerté du Val de Moine.

Cf. annexe 5.2

5.3 - MISE EN OEUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA CESSION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA GROLERIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la cession du chemin rural dit de la Grolerie d'une surface d'environ 785 m² situé au lieu-dit La Grolerie.

Cf. annexe 5.3

5.4 - BOULEVARD GUY CHOUTEAU - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique basse tension de Cholet, la constitution de servitudes pour le passage des réseaux électriques sur la parcelle cadastrée section AM n°277, à titre gratuit, étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive de la société ENEDIS, précédemment dénommée Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - de préciser le projet de convention, approuvé par délibération n° 5.2 du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2016, afin d'y intégrer les servitudes susmentionnées.

Cf. annexe 5.4

5.5 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE (2018-2021)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) pour la passation des accords-cadres relatifs à des travaux de signalisation horizontale et verticale pour la période 2018-2021.

L'Agglomération du Choletais (AdC) est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, qui seront conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel HT	Engagement minimum annuel TTC	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
AdC	12 500,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
Ville de Cholet	12 500,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
Total	25 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €

5.6 - CONCESSION D'AMENAGEMENT - LOTISSEMENT DU PUY-SAINT-BONNET - DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer la concession d'aménagement du lotissement du Puy-Saint-Bonnet à Sèvre Loire Habitat consistant en l'urbanisation d'un site de 4,8 hectares, pour une production d'environ 70 à 75 logements dont 10 % de logements locatifs sociaux et une offre de logements en location/accession.

Article 2 - d'approuver le traité de concession d'aménagement conclu pour une durée de 10 ans, prorogeable dans la limite de 3 ans et sous réserve de circonstances extérieures, ainsi que le bilan prévisionnel de l'opération, pour un montant de 2 486 750 € HT, tels qu'annexés.

Cf. annexe 5.6

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Gilles ALLINDRE

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 février 2018,

Florence JAUNEAULT	Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Jean-Claude BESNARD
Michel CHAMPION	Simone POUPARD	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Jordan JOUTEAU	André CERQUEUS
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Nathalie GODET	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Bernard RABILLER
Annick JEANNETEAU	Elisabeth HAQUET	Gwénaëlle DUCHESNE	Youssef LAARABI
Jean-Paul BREGEON	Benoît MARTIN	Catherine BODET	Ammar HADJI
Michel BONNEAU	Sandrine RAOUX	Amélie BROQUAIRE	Dominique SOURIAU

CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT
CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Nom du concessionnaire	Type de concession	Emplacement
Madame Félicité AUVINET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/14
Monsieur Isidore MERLET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/34
Monsieur Rémy BLOUIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/72
Monsieur Emile CREQUER - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/78
Madame Marie GODARD - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/79
Madame Victorine GIRON - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/87
Monsieur René BLOUIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/93
Monsieur Louis CHARREAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/101
Monsieur Marcel SUREAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/102
Monsieur Pierre MEUNIER - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/135
Madame Adrienne BROSSEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/154
Monsieur Félix SOURISSEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/164
Monsieur Pierre MERAND - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/184
Madame Eloïse BOISSINOT - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	A/197
Madame Joséphine SANDEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	A/198
Madame Clémence PERDRIAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	A/204
Monsieur Henri BLOUIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/217
Madame Francine ESPIAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/264
Monsieur Pierre CHIRON - Cholet (Maine-et-Loire)e	PERPÉTUELLE	A/266
Monsieur Auguste GABORIAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/292
Madame Marie LEMONT - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/328
Monsieur Constant HERVE - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/355
Madame Azeline HOUDET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	A/356
Monsieur Auguste GAUTIER - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	B/6
Monsieur Victorin VIGNERON - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	B/9
Monsieur Auguste GUEVIN – Paris (1er arrondissement)	PERPÉTUELLE	B/10

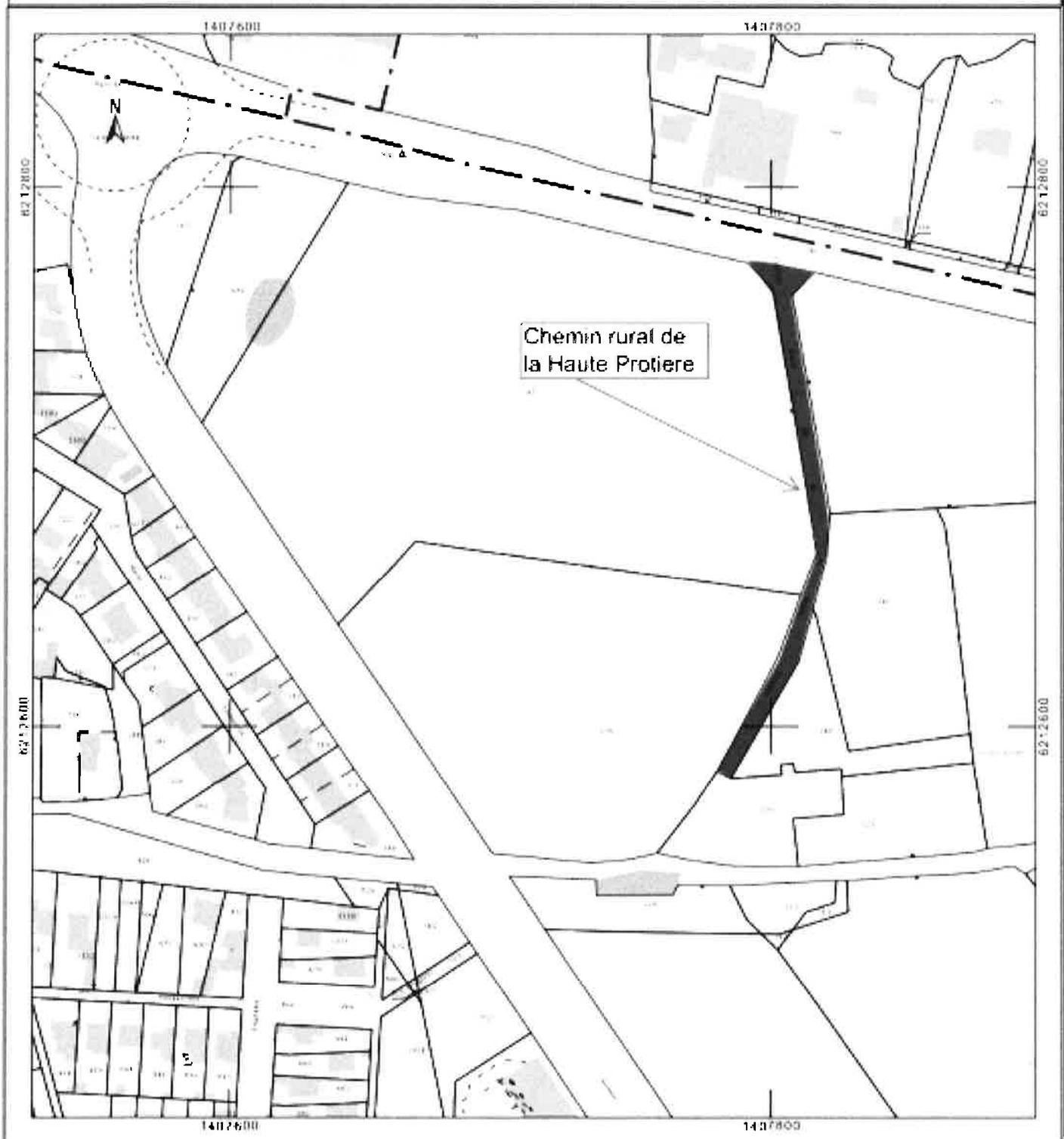
Monsieur GUIGNARD - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	B/36
Monsieur POILANE - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	B/43
Madame Clémentine FONTENEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	B/102
Madame Eugénie CHIRON - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	C/39
Madame Alphonsine MORILLON - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	C/70
Monsieur Auguste BOUQUET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	C/76
Monsieur Pierre ARNAULT - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	D/10
Madame Elise BROSSEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	D/35
Monsieur Charles PLESSIS - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/84
Madame Mélanie BOUYER - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/87
Monsieur Adolphe MINCHENEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/95
Madame Marie Louise POUPONNEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/122
Monsieur Henri CHAMBIRON - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/124
Monsieur François VIVION - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/134
Madame Marie RAGUENEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/139
Monsieur Louis CHAUVEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/143
Madame Marie CHARRIER - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/155
Monsieur Eugène BODET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	D/167
Monsieur Auguste FILLON - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	D/190
Monsieur Jean BOURSIER - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/196
Monsieur Edouard FOUQUET - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/204
Monsieur Norbert BARRY - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/206
Madame Mélanie BOUSSION - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/215
Madame Adèle BROUSSEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/216
Madame Léontine GABORIAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/226
Madame Marie-Françoise MOREAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/234
Madame Aimée-Marie BILLY - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	D/237
Monsieur François BUREAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	D/276
Monsieur Auguste CHIRON - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	D/282
Madame Angèle GODEFROY - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	E/66

Monsieur François BLOT - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	E/80
Monsieur Joseph BLOT - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	E/92
Madame Hélène ROY - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	E/203
Monsieur Prosper GUINEHUT - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	E/205
Madame Eugénie MENU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	E/224
Madame Elisa FILLAUDEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	E/227
Madame Madeleine CHATELAIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	F/20
Madame Joséphine BLANCHARD - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	F/36
Monsieur Louis TINGUY - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	G/5
Madame Léonie GAUCHER - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	G/11
Madame SECHET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	G/37
Monsieur Gaston GIRARD - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	G/71
Madame Louise DEBAILLON - Calais (Pas-de-Calais)	CENTENAIRE	G/167
Monsieur Albert DABIN - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	G/230
Madame Alexandra CREUSE - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	H/58
Madame Augustine ALBERT - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	H/75
Madame Marie DESSAIVRE - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	H/118
Monsieur Auguste POIRIER - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	H/124
Monsieur Alexandre BARON - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	H/129
Monsieur Georges CHANONAT - Nantes (Loire-Atlantique)	PERPÉTUELLE	H/165
Madame Clarisse BRESSOLLETTE - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	I/18
Monsieur Félix BOISSINOT - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	I/28
Monsieur Augustin SICOT - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	I/113
Monsieur Joseph HUCHON - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	I/120
Madame Eugénie AUVINET - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	I/143
Madame Marie-Louise VITET - Paris (19ème arrondissement)	CENTENAIRE	I/264
Madame Angéline BRIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	I/284
Madame Clotilde GUILLET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	I/293
Monsieur BROSSET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	J/5
Monsieur DAIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	J/12

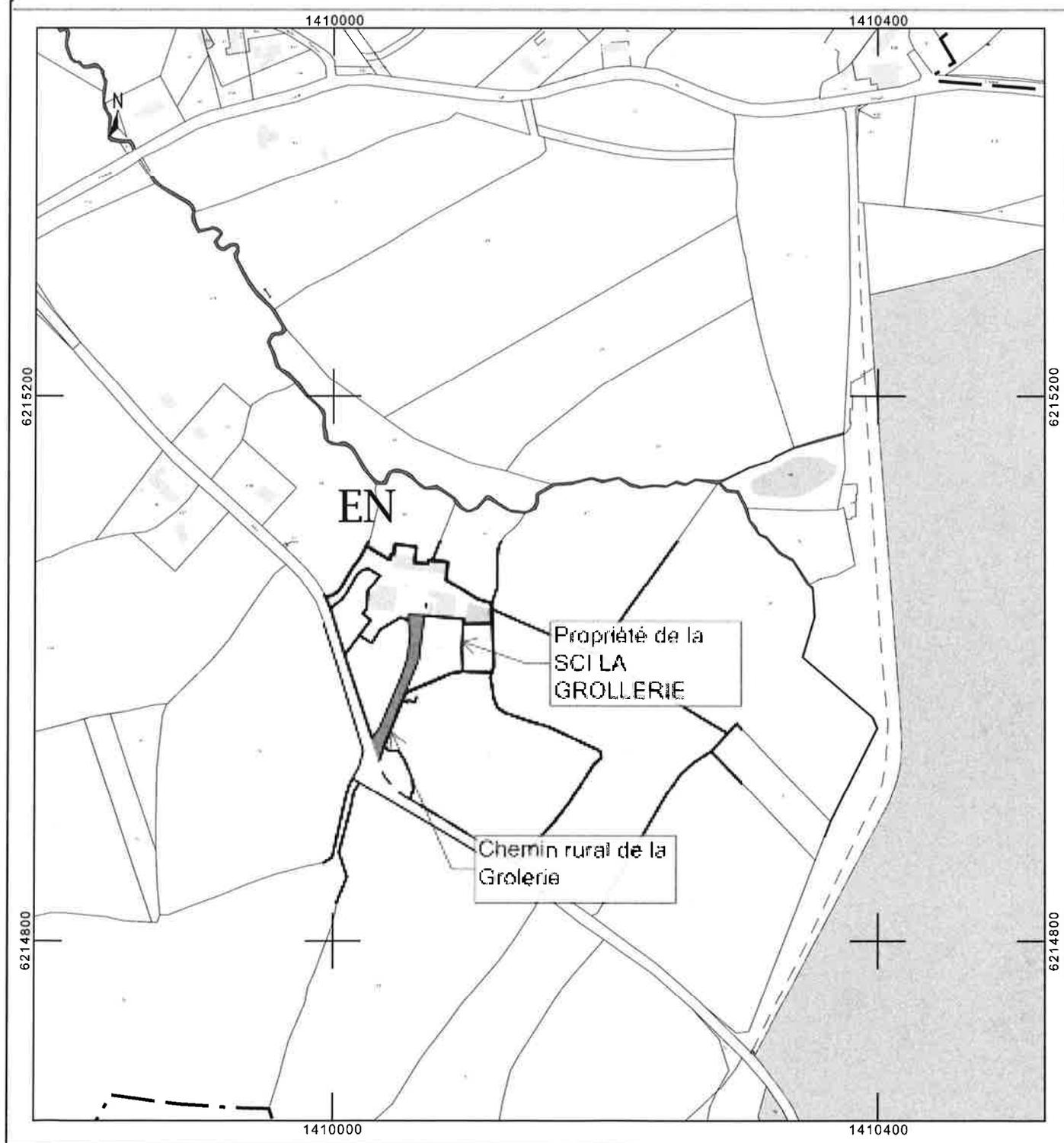
Monsieur Paul NOËL - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	J/43
Madame GUIMBRETIERE - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	K/68
Madame Reine BREMAUD - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	K/73
Madame MULOT - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	K/82
Madame Marie DELAHAYE - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	L/31
Monsieur Alexandre GUINAUDEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	L/33
Madame Marie-Augustine SICHET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	L/42
Monsieur Esprit COLAS - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	L/48
Madame Juliette MARTIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	L/61
Madame Jeanne GOUYETTE - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	L/151
Madame Marie-Louise FERRE - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	L/152
Madame Eugénie PEJOUX - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	M/51
Monsieur BROSSEAU ONILLON - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	M/120
Monsieur Henri GAUVAIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	N/5
Monsieur J VIGNERON - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	N/24
Monsieur Clément LIMOUSIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	N/25
Monsieur Charles CRANCOUET - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	N/38
Monsieur Léon CHAUVEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	N/43
Madame Armandine GIRARDEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	N/74
Madame FUZEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	N/76
Monsieur Joseph DURAND - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	O/1
Madame Désirée CHUPIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	O/5
Monsieur Victor CHARLES - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	O/8
Monsieur JEANNEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	O/25
Madame Marie BREMOND - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	O/34
Monsieur Auguste AYRAULT - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	O/36
Madame Félicité BRIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	O/75
Madame Marie Louise COUTAND - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	O/170
Monsieur A PARIS - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	P/35
Monsieur Ferdinand LEDUC - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	P/44

Madame Marie CHARRIER - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	P/53
Monsieur Elie SAUDEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	P/54
Madame Nathalie VIVION - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	P/86
Madame Augustine SUZINEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	P/112
Monsieur Anatole BARBEAU - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	P/124
Madame Renée BOULESTREAU - Andernos-Les-Bains (Gironde)	PERPÉTUELLE	P/144
Madame Lucienne TREGIS - Chemillé (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	P/158
Madame Marie FROUIN - Cholet (Maine-et-Loire)	PERPÉTUELLE	P/194
Madame Marguerite DENISOT - Saint-Valérien (Yonne)	CENTENAIRE	R/164
Monsieur Georges LOGEAIS - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	R/174
Madame Juliette MERLET - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	R/248
Monsieur Edouard GABORIAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	S/44
Madame Marie Gabrielle DEVAU - Cholet (Maine-et-Loire)	CENTENAIRE	S/84

ÉCOQUARTIER DU VAL DE MOINE - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA CESSION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA HAUTE PROTIERE

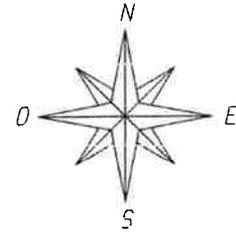


LA GROLERIE - MISE EN OEUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A
LA CESSIION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA GROLERIE

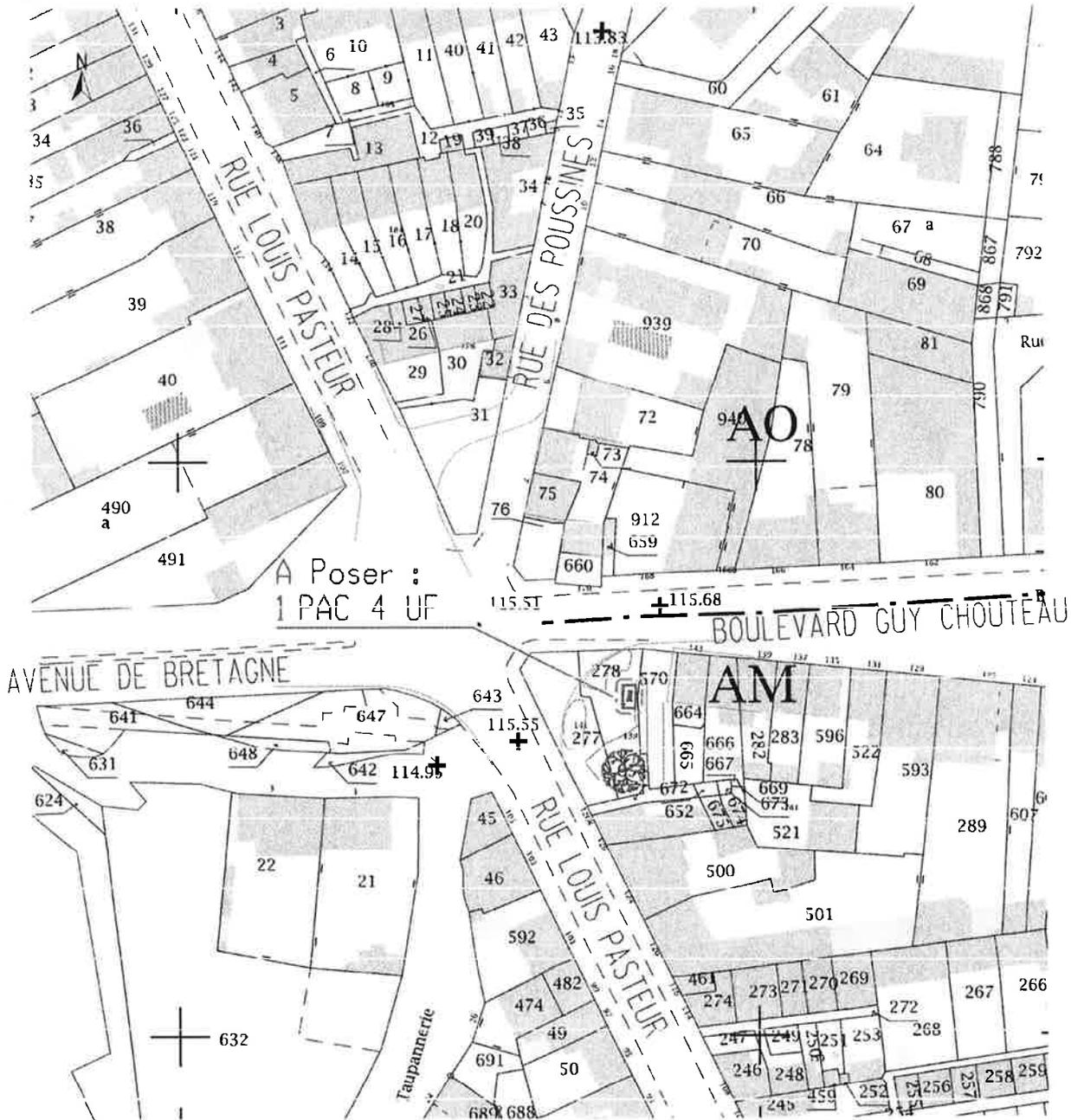


PLAN DE MASSE

Commune de CHOLET
Rue Louis PASTEUR



parcelle AM 278



DATE et SIGNATURE

--

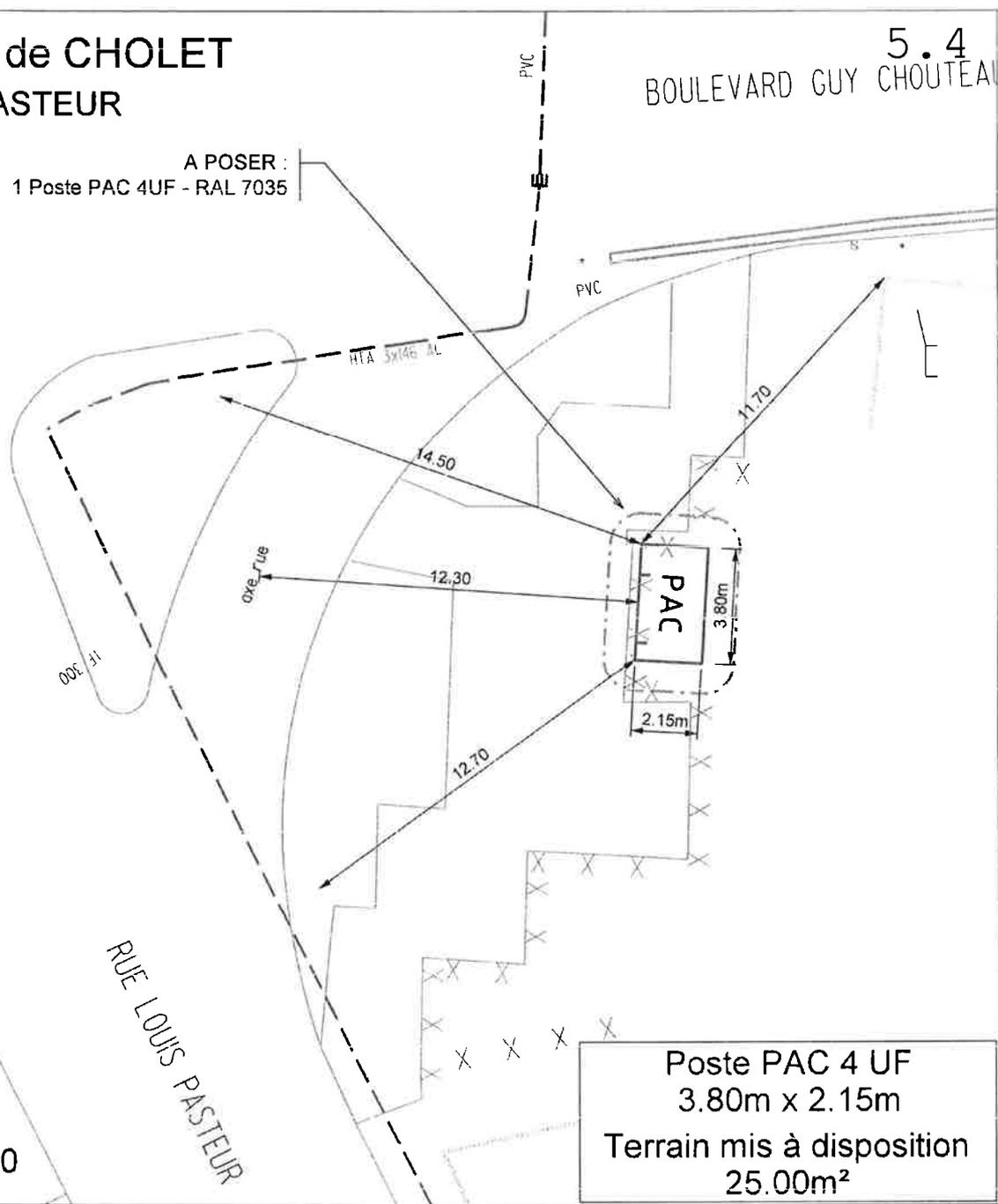
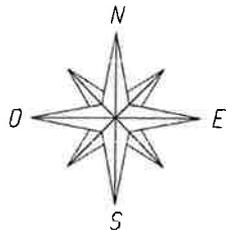
Commune de CHOLET

Rue Louis PASTEUR

parcelle AM 278

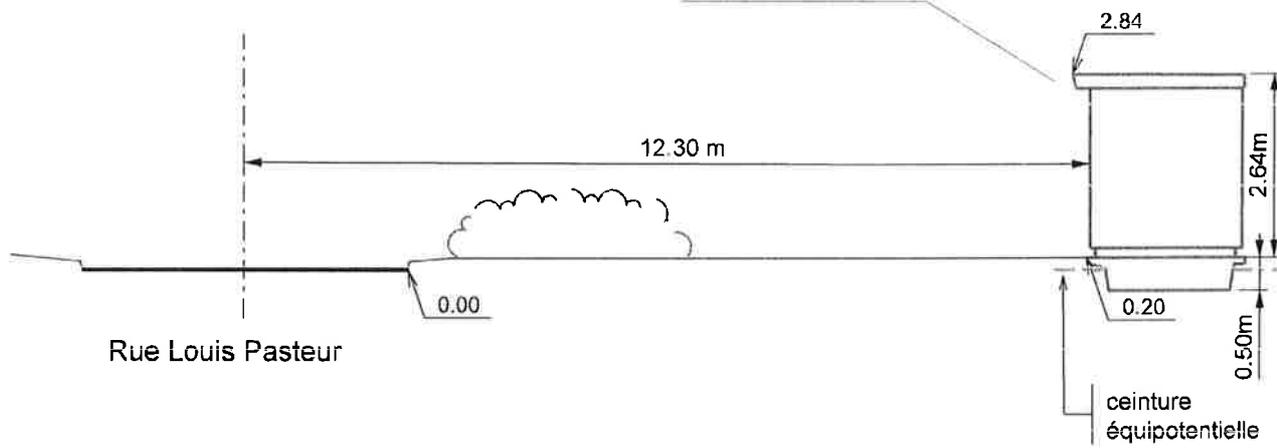
A POSER :
1 Poste PAC 4UF - RAL 7035

5.4
BOULEVARD GUY CHOUTEAU



Echelle : 1/200

PAC 4 à poser
RAL 7035



Echelle : 1/100

101397401
CONV ENEDIS / COMMUNE DE CHOLET ML 2016 359
JD/BI/

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,

LE

A

Pour La COMMUNE DE CHOLET,

ET

LE

Pour ENEDIS,

**A LAVAL (Mayenne), 35, Rue des Fossés, au siège de l'Office Notarial,
ci-après nommé,**

**Maître Jacky DUVAL, Notaire soussigné, Associé de la Société Civile
Professionnelle "Jacky DUVAL, François CORDÉ, Axel BRIERE et Antoine
MOUCHEL, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LAVAL, 35, Rue
des Fossés,**

**A reçu le présent acte contenant Mise à disposition d'un Terrain et
constitution de servitudes :**

ENTRE :

La Société dénommée **ENEDIS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000,00 Euros, dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), France, 34 Place des Corolles, identifiée sous le numéro SIREN 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de NANTERRE.

Etant ici précisé que la Société dénommée ENEDIS était précédemment dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.

Représentée par Madame Sylvie CHEMINEAU, en sa qualité de Gestionnaire de conventions à la Délégation Patrimoine de la Direction Régionale Pays de la Loire.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par Monsieur Olivier DUHAGON, Directeur Régional Pays de la Loire, élisant domicile à NANTES (44000), 13 allée des Tanneurs.

Aux termes d'une substitution de pouvoir, en date à NANTES du 15 février 2016, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant DEPOT DE PIECES reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL, en date du 17 mars 2016.

Ci-après dénommée par abréviation « le bénéficiaire »

D'UNE PART

ET :

La **COMMUNE DE CHOLET**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Du Maine-et-Loire, dont l'adresse est à CHOLET (49300), Hôtel de ville rue saint bonaventure , identifiée au SIREN sous le numéro 214900995.

Représentée par :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de ladite Commune de CHOLET, élisant domicile à rue saint Bonaventure, 49300 CHOLET.

Agissant en sa qualité sus-exprimée de Maire de la Commune de CHOLET, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHOLET, en date du 4 avril 2014, ainsi qu'il résulte d'une mention apposée sur une ampliation de l'extrait du Registre des délibérations, qui est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention (**Annexe n°1**).

Le représentant de la Commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

Ci-après dénommé par abréviation « le constituant ou le propriétaire »

D'AUTRE PART

La COMMUNE DE CHOLET est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

A CHOLET (MAINE-ET-LOIRE) 49300 BD GUY CHOUTEAU.
Diverses parcelles de terrain.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	278	BD GUY CHOUTEAU	00 ha 02 a 00 ca
AM	277	BD GUY CHOUTEAU	00 ha 02 a 09 ca

Total surface : 00 ha 04 a 09 ca

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan cadastral demeure annexé aux présentes après mention (**Annexe n°2**).

**I- INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA
PARCELLE CADASTREE SECTION AM 278**

CONSTITUTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Le propriétaire sus-nommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un terrain d'une superficie de VINGT CINQ (25) m² situé à CHOLET lieu-dit Boulevard Guy Chouteau faisant partie de l'unité foncière cadastrée Section AM numéro 278, d'une superficie totale de 200m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, tel que figurant sur des plans délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS, dont un exemplaire est annexé aux présentes après mention (**Annexe n°3**). Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Les plans, ci-annexés et approuvés par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son /(ses) intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'ENEDIS un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

Les parties conviennent que les présentes auront lieu sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 10 - LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

JOUISSANCE

La présente convention prend effet rétroactivement à dater du 30 juin 2016 et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

DECLARATION ET REQUISITIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Madame Sylvie CHEMINEAU ès-qualité déclare que la présente constitution a un caractère d'utilité publique.

En conséquence, Madame Sylvie CHEMINEAU ès-qualité, requiert l'exonération de taxe de publicité foncière, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Pour l'évaluation de la contribution de sécurité immobilière, la présente convention est évaluée à **SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,00 EUR)**.

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de **QUINZE EUROS (15,00 EUR)**.

<p align="center">II-INSTALLATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMERO 277 ET 278.</p>
--

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret N° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement non exploitées.

ENEDIS doit installer sur lesdites parcelles cinq lignes électriques souterraines.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

CONSTITUTION DE DROIT DE SERVITUDE

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles ci-dessus désignées, dont un exemplaire des plans est annexé aux présentes après mention (**Annexe n°3**), le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/Etablir à demeure, dans une bande de TROIS (3) mètres de large, CINQ (5) canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ TRENTE (30) mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/Sans coffret.

1.4/Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/(ses) intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

⇒ Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages visés à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

⇒ Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnité

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par le Tribunal compétent.

Les parties conviennent que les présentes auront lieu sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Formalités

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er} les termes de la présente convention.

JOUISSANCE

La présente convention prend effet rétroactivement à dater du 28 février 2017 et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

DECLARATION ET REQUISITIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Madame Sylvie CHEMINEAU ès-qualité déclare que la présente constitution a un caractère d'utilité publique.

En conséquence, Madame Sylvie CHEMINEAU ès-qualité, requiert l'exonération de taxe de publicité foncière, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Pour l'évaluation de la contribution de sécurité immobilière, la présente convention est évaluée à **SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,00 EUR)**.

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de **QUINZE EUROS (15,00 EUR)**.

III- DECLARATIONS DIVERSES

EFFET RELATIF

- **Du chef de la parcelle cadastrée section AM numéro 278.**

Acquisition suivant acte reçu par Maître SECHER Jean-Paul notaire à CHOLET le 25 juillet 1974, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 septembre 1974, volume 4169, numéro 11.

- **Du chef de la parcelle cadastrée section AM numéro 277.**

Acquisition suivant acte reçu par Maître MUSSARD notaire à CHOLET le 14 mai 1975, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 28 mai 1975, volume 4307, numéro 23.

FRAIS - PUBLICITE

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par **ENEDIS**.

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent par les soins du Notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, les parties font élections de domicile en l'Etude du notaire associé soussigné.

COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et aux administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et

commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale dénommée ENEDIS au vu d'un extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE.

LECTURE DE LOIS - AFFIRMATIONS

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Générale des Impôts que le présent acte est consenti sans indemnité ou compensation forfaitaire à l'exception de celle éventuellement visée.

Et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

De son côté, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant une indemnité ou une indemnité non visée.

DONT ACTE sur dix pages.

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

<u>Madame Sylvie</u> <u>CHEMINEAU</u>	
<u>Le Maire de la</u> <u>Commune De CHOLET</u>	
<u>Maître Jacky</u> <u>DUVAL</u> <u>Notaire</u>	

BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL**Concession d'aménagement
Lotissement du Puy-Saint-Bonnet**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Foncier (dont frais d'acte)	507 000 €	Vente 71 lots (prix moyen 75€HT/m ²)	2 396 250 €
Etudes	140 000 €	Terrain 2 PSLA	24 000 €
Travaux	1 447 500 €	Terrain 7 locatifs	66 500 €
Frais divers (financiers, de gestion, de commercialisation, imprévus...)	242 250 €		
Rémunération de l'aménageur	150 000 €		
Total dépenses (HT)	2 486 750 €	Total recettes (HT)	2 486 750 €